



Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

Région des Pays de la Loire

Notice d'information du territoire « Marais du Payré » Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Marais du Payré » au titre de la campagne PAC 2023. <u>Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.</u>

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac¹.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de la PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

-

¹ https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

1 CONTACTS

Le PAEC des marais du Payré est co-animé par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire :

Communauté de communes Vendée Grand Littoral

35 impasse du Luthier – ZI du Pâtis - BP 20 85440 Talmont-Saint-Hilaire DA SILVA Guillaume Animateur Natura 2000

Mail: gdasilva@vendeegradlittoral.fr

Tél. 02 51 20 72 07 - Mobile : 07 71 32 08 63

Chambre d'agriculture Pays de la Loire

21 Boulevard Réaumur 85013 la Roche sur Yon Cedex DETOUT Anne Chargée de mission Agriculture et Biodiversité

Mail: anne.detout@pl.chambagri.fr

Tél. 02 51 36 84 26 - Mobile : 06 88 74 65 56

2 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « MARAIS DU PAYRE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le périmètre retenu est celui du site d'intérêt communautaire Natura 2000 "Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard sur Mer", ajusté pour être en concordance avec le parcellaire agricole et les extensions du site Natura 2000 en cours de validation. Le PAEC couvre une surface de 2 459 ha.



Le périmètre du PAEC des Marais du Payré recouvre en partie les communes suivantes : les Sables d'Olonne, Talmont-Saint-Hilaire, Jard-sur-Mer et Saint-Vincent-sur-Jard. Il s'étend géographiquement le long du littoral du site du Puy d'enfer aux Sables d'Olonne à l'estuaire du Goulet à Saint-Vincent-sur-Jard et il recouvre l'ensemble des marais du Payré.

Les mesures ouvertes sur ce territoire sont dites « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

3 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Environnement:

Le site Natura 2000 est un site naturel entre terre et mer. Il est composé de plus de 27 habitats naturels protégés au niveau européen qui recouvre 75% du site Natura 2000.

Ce site se caractérise par la présence de 3 grands types de milieux :

- L'estuaire (l'un des derniers estuaires sauvages de la côte atlantique)
- Le littoral avec ces dunes, falaise et forets
- Les marais composés de vastes étendues de prairies humides, de chenaux, de prés salés

Cette grande diversité des milieux naturels est à l'origine de la présence d'une biodiversité exceptionnelle sur le site Natura 2000 avec de nombreuses espèces patrimoniales : le Pélobate cultripède, le gravelot à collier interrompu, l'anguille d'Europe ou encore le criquet des salines. Par ailleurs, 7 espèces figurant en annexe II de la Directive « Habitats » ont été inventoriées : La Cynoglosse des dunes, le Petit Rhinolophe, la Barbastelle, le Grand Murin, l'Oseille des rochers, la Loutre d'Europe et le Grand Rhinolophe.

La richesse écologique et paysagère de ce territoire se traduit aussi à travers un maillage d'espaces naturels protégés: ENS, Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2, propriétés du Conservatoire du Littoral, site Classé et Inscrit, forets domaniaux et Parc Naturel Marin. L'ensemble de ces espaces naturels recouvre 91 % du PAEC des marais du Payré.

Volet agricole:

- Surface Agricole Utile du territoire: 1 204 ha*

- Surface de prairie permanentes : 562 ha*

- Surface de prairie temporaire: 33 ha*

% Natura 2000 : 91 %

- % zone humide: 1016 ha** (41 %)

- Nombre d'agriculteurs présents sur le territoire : 32 agriculteurs*

*données issu du RPG 2019

Les pratiques agricoles, basées sur le pâturage et la fauche, ainsi que l'activité salicole, répandues sur le territoire sont plutôt positives pour conserver, protéger et gérer les milieux naturels identifiés sur le territoire. L'impact de l'élevage est plutôt positif puisqu'il permet le maintien d'une végétation rase sur des milieux sensibles et d'intérêt communautaire. C'est notamment le cas sur les secteurs de dune grise du Maroc où un pâturage extensif mis en place

^{**} données Syndicat Mixte Auzance Vertonne

permet de lutter contre la dynamique naturelle de boisement. Le pâturage mis en place sur les bossis permet également une diversification des habitats sur le marais. Sans pâturage, les bossis seraient en effet colonisés par des fourrés à Prunellier qui influeraient davantage sur la dégradation de la qualité de l'eau et le comblement des lagunes par apport de matières organiques.

Des impacts négatifs ont toutefois été constatés notamment sur des secteurs de prés salés où, par endroits, des incursions du bétail entrainent une déstructuration des sols et un appauvrissement du couvert végétal.

Cependant, aujourd'hui, les principaux impacts des pratiques agricoles sur les enjeux identifiés sont dus aux activités extrinsèques autour du site Natura 2000 : pollutions diffuses, destruction de haies (coupure des corridors écologiques), dispositifs d'effarouchements, ...

La date de référence de fauche est fixée au 20 mai pour le territoire des Marais du Payré

4 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre :

- une obligation de réaliser avant l'engagement un diagnostic agroenvironnemental de l'exploitation (avec un plan de gestion pour certaines MAEC);
- une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure (voir partie 7).

Les MAEC proposées sont des mesures «localisées» qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux spécifiques et localisés de préservation de la biodiversité.

Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Zones humides - Marais salants	PY_PAYR_MSL1	Localisée	Conserver la biodiversité remarquable des milieux doux et saumâtres. Lutter contre les espèces à caractère invasif.	499€	Niv 2 17 000 €

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Prairies permanentes menacées de fermeture: Bocage, coteaux, dunes grises	PY_PAYR_OUV1	Localisée	Maintenir l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillement est défavorable à la biodiversité.	153€	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes menacées de fermeture: Bocage, coteaux, dunes grises	PY_PAYR_OUV2	Localisée	Maintenir par le pâturage l'ouverture des parcelles dont la dynamique d'embroussaillement est défavorable à la biodiversité.	204€	Niv 2 17 000 €
Prairies permanentes ou prairies temporaires sur les sites à très fort enjeux de conservation (ex : Lieu Dieu et St Nicolas)	PY_PAYR_ESP1	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbe, d'accomplir leurs cycles reproductifs par la mise en défens de 10% des surfaces engagées.	82€	Niv 2 17 000 €
Prairies temporaires	PY_PAYR_CPRA	Localisée	Implanter des couverts herbacés sur des parcelles ou des portions de parcelles pour constituer des zones refuges pour la faune et la flore.	358€	Niv 3 27 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_PAYR_MHU1	Localisée	Préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables.	150 €	Niv 1 7 000 €
Zones humides - Prairies permanentes	PY_PAYR_MHU2	Localisée	Préserver et diversifier les milieux humides par le pâturage de 50 % des surfaces engagées.	201€	Niv 2 17 000 €

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant en €/ha/an	Niveau de plafond
Zones humides - Prairies permanentes	PY_PAYR_MHU4	Localisée	Préserver les habitats humides en retardant l'exondation sur 20% des surfaces engagées.	216 €	Niv 3 27 000 €

Règles de contractualisation du territoire :

	GESTION DES MARAIS SALANTS :
DV DAVD MCI1	Faire établir et mettre en œuvre le plan de gestion sur les différents compartiments du marais salants et de ses abords
	Les dispositifs d'éloignement des oiseaux sont interdis toute l'année.
PY_PAYR_MSL1	Ne pas réaliser d'intervention mécanique de débroussaillage du 01/04 au 31/09.
	Ne pas réaliser d'intervention mécanique de curage du 01/04 au 31/07 (excepter les travaux d'urgence)
	MAINTIEN DE L'OUVERTURE :
PY_PAYR_OUV1	Faire établir et suivre un plan de gestion pour le maintien de l'ouverture.
	Fertilisation, produits phytosanitaires et destruction du couvert interdits sauf avis.
	MAINTIEN DE L'OUVERTURE PAR PATURAGE :
DV DAVD OLIVA	Faire établir et suivre un plan de gestion pour le maintien de l'ouverture.
PY_PAYR_OUV2	Faire pâturer au moins 50% des surfaces engagées.
	Fertilisation, produits phytosanitaires et destruction du couvert interdits sauf avis.
	PROTECTION DES ESPECES:
PY_PAYR_ESP1	Mesure cumulable avec MHU1, MHU2, MHU4, OUV1 et OUV2, ouverte uniquement sur les sites à très fort enjeux de conservation (ex: Lieu Dieu et St Nicolas), le diagnostic environnemental justifiera l'éligibilité des parcelles au vue des enjeux faune et flore, le plan de gestion sera fait parcelle par parcelle.
	Mettre en défens au moins 10 % de la surface engagée selon les conditions définies dans le plan de gestion.
	Fertilisation, produits phytosanitaires et destruction du couvert interdits sauf avis.
	CREATION DE PRAIRIES:
	Mettre en place et maintenir une prairie permanente composée d'au moins de 2 espèces de graminées et d'une espèce de légumineuse.
PY_PAYR_CPRA	
PY_PAYR_CPRA	Le couvert doit être présent dès l'engagement.
PY_PAYR_CPRA	Le couvert doit être présent dès l'engagement. La surface minimum doit être de 1 ha ou de 10 mètres de large.
PY_PAYR_CPRA	

	PRESERVATIION DES MILIEUX HUMIDES:
	Faire établir et suivre un plan de gestion.
	Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1,4 UGB.
	Respecter un taux de chargement minimal moyen annuel de 0,2 UGB/ha sur les prairies permanentes de l'exploitation.
PY_PAYR_MHU1	Respecter un taux de chargement maximal instantané de 0,5 UGB du 1 ^{er} décembre au 1 ^{er} mars.
	Fertilisation azotée limitée à 50 unités/ha/an.
	Fertilisation minérale P et K interdite.
	Produits phytosanitaires interdits.
	Destruction du couvert interdit sauf avis.
	Ne pas faucher avant le 20 mai.
	PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES PAR PATURAGE:
	Faire établir et suivre un plan de gestion.
	Faire pâturer au moins 50% des surfaces engagées.
	Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1,2 UGB.
PY_PAYR_MHU2	Respecter un taux de chargement minimal moyen annuel de 0,2 UGB/ha sur les prairies permanentes de l'exploitation.
	Pas de pâturage du 15 décembre au 15 mars.
	Fertilisation et produits phytosanitaires interdits.
	Destruction du couvert interdit sauf avis.
	Ne pas faucher avant le 1 ^{er} juin.
	PRESERVATION DES MILIEUX HUMIDES PAR MAINTIEN DES ZONES BASSES EN EAU:
	Faire établir et suivre un plan de gestion.
	Maintenir en eau les zones basses de prairie sur 20% de la surface engagée selon de plan de gestion jusqu'au 1 ^{er} avril.
PY_PAYR_MHU4	Respecter un taux de chargement maximal moyen annuel à la parcelle de 1,2 UGB.
	Respecter un taux de chargement minimal moyen annuel de 0,2 UGB/ha sur les prairies permanentes de l'exploitation.
	Pas de pâturage du 15 décembre au 15 mars. Ne pas faucher avant le 10 juin.
	Fertilisation et produits phytosanitaires interdits.
	Destruction du couvert interdit sauf avis.

Les MAEC sont cofinancées par des crédits européens (FEADER) et nationaux (MASA). Les modalités de financement envisagées pour les MAEC 2023 en Pays de la Loire sont les suivantes.

Financeur	Part prévue dans le financement des mesures
Crédits européens (FEADER)	80%
Crédits nationaux (MASA)	20%

Cette notice d'information du territoire « Marais du Payré » est complétée par les notices spécifiques à chacune de ces mesures, incluant les cahiers des charges à respecter. L'ensemble de ces notices est mis à disposition sur le site internet de la DRAAF des Pays de la Loire.

5 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des financeurs présentés dans le tableau ci-dessus. Les plafonds sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

6 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis. Les critères définis pour ce territoire sont synthétisés dans le tableau suivant avec les seuils de classement.

Critères	Classe				
Criteres	1	2	3	4	
Part de la SAU de l'exploitation dans le PAEC	< 10%	≥ 10%	≥ 25%	≥ 50%	
Part de la SAU engagée sur la SAU éligible	< 60%	≥ 60%	≥ 70%	≥ 80%	
Surface engagée	< 20 ha	≥ 20 ha	≥ 30 ha	≥ 50 ha	
Niveau d'engagement	Niveau 1	Niveau 2		Niveau 3	
Demandeur historique ²	Oui				
Installé depuis moins de 5 ans³ ou jeune agriculteur (<35 ans)	Oui				

² Prendre l'historique de la parcelle

³ Après le 1^{er} janvier 2018

7 LISTE DES FORMATIONS PROPOSÉES

Le cahier des charges de chaque MAEC intègre une obligation de réaliser une formation au cours des 2 premières années d'engagement dans la mesure. Cette formation devra être en lien avec les mesures engagées par l'exploitation et les enjeux du territoire. Les formations proposées sur le territoire sont listées ci-après. **Cette liste pourra évoluer**. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice du territoire.

Thématique	Format	Encadrant	Mesure(s) concernée(s)
Valorisation agronomique des prairies naturelles	Formation technique avec échange de pratiques Collectif Théorique et terrain	Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire	Toutes
Lutte contre le parasitisme	Formation technique avec échange de pratiques Collectif Théorique et terrain	Communauté de communes Vendée Grand Littoral	Toutes
Pratique agricole et biodiversité	Formation technique avec échange de pratiques Collectif Théorique et terrain		Toutes

8 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC?

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC⁴, en précisant le code de la mesure demandée ;

Pour les exploitations ayant des engagements en cours dans la **programmation 2015-2022**, il convient de le déclarer dans le formulaire de demande d'aide.

Pour les mesures présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

9

⁴ Disponible sur Telepac: https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

Pour les mesures s'adressant aux entités collectives et présentant des exigences liées aux effectifs animaux (nombre d'UGB, chargement...), vous devez remplir le formulaire « Déclaration de montée et de descente d'estive » pour renseigner l'ensemble des animaux herbivores pâturant sur les surfaces collectives dont vous assurez la gestion. Ce formulaire est à renvoyer à la DDT(M) au plus tard le 15 novembre 2023, afin que celle-ci soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux présents sur vos surfaces.